



**Document de présentation synthétique  
du budget primitif 2023  
de la ville de Mourmelon-le-Grand  
et des budgets annexes**

## Budget principal - Vue générale du budget primitif 2023 - Graphique



### Budget principal - Vue générale du budget primitif 2023

Section de fonctionnement			
Dépenses réelles	4 020 492	Recettes réelles	4 285 492
Virement	30 000	Recettes d'ordre	0
Autres dépenses d'ordre	235 000		
<b>Dépenses propres à l'exercice 2023</b>	<b>4 285 492</b>	<b>Recettes propres à l'exercice 2023</b>	<b>4 285 492</b>
Reports 2022	0	Reports 2022	0
Déficit 2022	0	Excédent 2022	0
<b>Total des dépenses</b>	<b>4 285 492</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>4 285 492</b>
Section de fonctionnement votée en suréquilibre	0		
Excédent 2023 prévisionnel (hors excédent reporté)	30 000		
Autofinancement des investissements en 2023	265 000		

Section d'investissement			
Dépenses réelles	2 886 226	Recettes réelles	2 621 226
Dépenses d'ordre	0	Affectation	0
		Recettes d'ordre (dont virement)	265 000
Dépenses d'ordre patrimoniales	0	Recettes d'ordre patrimoniales	0
<b>Dépenses propres à l'exercice 2023</b>	<b>2 886 226</b>	<b>Recettes propres à l'exercice 2023</b>	<b>2 886 226</b>
Reports 2022	0	Reports 2022	0
Déficit 2022	0	Excédent 2022	0
<b>Total des dépenses</b>	<b>2 886 226</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>2 886 226</b>

Le projet de budget primitif 2023 est principalement construit, comme ce fut le cas à partir du budget 2022, pour ce qui est des prévisions de dépenses, sur la base d'enveloppes financières allouées à des gestionnaires de crédits. Chaque gestionnaire représente, en fait, à la fois un périmètre politique et un service : l'élu et l'agent en charge de la mise en œuvre de projets et d'actions relevant de leur compétence, évaluent et sollicitent les crédits dont ils estiment avoir besoin pour concrétiser ces projets et actions, crédits qui leur sont ou non attribués, parfois réduits ou augmentés, dans le cadre d'entretiens budgétaires.

Ces enveloppes constituent en cours d'année la limite des dépenses pouvant être engagées et mandatées par les gestionnaires de crédits.

Ces derniers sont présentés ci-dessous, avec l'enveloppe budgétaire globale qu'il est proposé de leur allouer, ainsi que les projets et actions qu'ils envisagent de réaliser. L'enveloppe est globale dans la mesure où elle comprend des crédits de dépenses de fonctionnement et des crédits de dépenses d'investissement.

Comme cela a été mentionné en 2022, l'idée est de mettre en exergue davantage l'objectif de la dépense, et moins sa nature. En d'autres termes, la vision du budget se veut être plus politique et opérationnelle que comptable.

\*

Il convient de préciser que les enveloppes des gestionnaires ne comprennent pas les charges de personnel (chapitre 012 du budget), mais seulement les charges à caractère générale (chapitre 011), les autres charges de gestion courante (chapitre 65, à l'exception des indemnités versées aux élus) et les charges exceptionnelles (chapitre 67).

Il convient également de rappeler que les recettes issues de la gestion des services et du domaine (chapitre 70), c'est-à-dire celles générées par les tarifs fixés par le conseil municipal ou le maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par l'Assemblée, sont relativement faibles au regard du produit provenant des impôts et taxes (chapitre 73) ou des dotations de l'Etat (chapitre 74).

\*

\* \*

## **A. Les crédits de dépenses et de recettes affectés aux gestionnaires**

### **I. Urbanisme et cadre de vie**

#### **A. Urbanisme**

L'enveloppe budgétaire qu'il est proposé d'allouer à l'urbanisme, dans le cadre du budget primitif 2023, s'élève à 925 616 € (325 310 € en 2022).

Les postes de dépenses sont mentionnés ci-dessous :

- Instruction des ADS (participation à Châlons Agglo) : 25 616 €
- Acquisition de terrains au titre des réserves foncières : 900 000 €

Il n'y a aucune recette.

## **B. Cadre de vie**

L'enveloppe budgétaire qu'il est proposé d'allouer au cadre de vie, dans le cadre du budget primitif 2023, s'élève à 279 075 € (95 000 € en 2022).

Les actions et les projets sont mentionnés ci-dessous :

### 1<sup>er</sup> groupe d'actions et projets :

- Concours communal des maisons fleuries : 4 500 €
- Achat d'illuminations de Noël et de fournitures de décoration : 3 000 €

### 2<sup>nd</sup> groupe d'actions et projets :

- Aménagement du lotissement Buisson Filot II : 220 000 €
- Fleurissement de la commune : 25 375 €
- Implantation de mobiliers dans les parcs : 6 800 €
- Location de l'arbre à papillon (illumination du sapin de Noël) : 4 400 €
- Réalisation d'un éco-pâturage : 10 000 €
- Subvention des façades : 5 000 €

Il n'y a aucune recette.

## **II. Culture et animation**

### **A. Événementiel**

L'enveloppe budgétaire qu'il est proposé d'allouer pour l'événementiel, dans le cadre du budget primitif 2023, s'élève à 265 353 € (268 036 € en 2022).

Les actions et les projets sont mentionnés ci-dessous :

- Saison culturelle : 103 294 €
- Animations et cinéma : 18 599 €
- Crédits gérés par le service culturel : 67 860 € (dont 57 100 € pour les subventions aux associations non sportives)
- Renouvellement d'équipements techniques (CCN III : 75 000 € ; chalets : 600 €)

S'agissant des prévisions de recettes, elles sont de 38 770 € (32 344 € en 2022).

### **B. Médiathèque**

L'enveloppe budgétaire qu'il est proposé d'allouer à la médiathèque, dans le cadre du budget primitif 2023, s'élève à 41 110 € (30 329 € en 2022).

Les actions et les projets sont mentionnés ci-dessous :

- Animations : 4 440 €
- Achat d'alimentation pour la cafétéria : 250 €
- Achat de fournitures courantes : 700 €
- Acquisition de livres, CD, DVD et abonnements à des magazines : 17 755 €
- Maintenance et entretien de la machine à café : 245 €
- Matériel d'animation (jeux de société) : 400 €
- Maintenance du logiciel Orphée : 1 500 €

- Droits SACEM, SPRE et SACD : 1 400 €
- Renouvellement des ordinateurs et achat de suites bureautiques (salle informatique : 10 postes ; agents : 3 postes) : 13 500 €
- Achat de mobilier (tour pivotante « Premières lectures » et présentoir de la presse) : 920 €

S'agissant des prévisions de recettes, elles sont de 1 000 € (1 650 € en 2022).

### III. Sport

L'enveloppe budgétaire qu'il est proposé d'allouer au sport, dans le cadre du budget primitif 2023, s'élève à 66 830 € (61 480 € en 2022).

Les actions et les projets sont mentionnés ci-dessous :

- Fonctionnement du service (maintenance du logiciel de contrôle d'accès, matériel...) : 50 780 € (dont 41 030 € pour les subventions aux associations sportives et 2 000 € pour le financement des Jeux inter-villages qui n'auront finalement pas lieu, permettant ainsi de réaffecter cette somme à d'autres actions ou projets, y compris non sportifs)
- Organisation de *Sport en famille* : 9 400 €
- Célébration des *Méritants sportifs* : 4 450 €
- Animations *Terre de Jeux* : 2 200 €

Il n'y a aucune recette.

### IV. Jeunesse et service à la population

#### A. Jeunesse

L'enveloppe budgétaire qu'il est proposé d'allouer à la jeunesse, dans le cadre du budget primitif 2023, s'élève à 56 650 € (58 526 € en 2022).

Les actions et les projets sont mentionnés ci-dessous :

- Fonctionnement du service (maintenance du logiciel Inoé, formation des animateurs, matériel...) : 14 700 €
- Organisation des ALSH des petites vacances : 14 400 €
- Organisation des ALSH des grandes vacances : 27 550 €

S'agissant des prévisions de recettes, elles sont de 59 462 € (59 000 € en 2022).

## B. Service à la population

L'enveloppe budgétaire qu'il est proposé d'allouer au service à la population, dans le cadre du budget primitif 2023, s'élève à 20 810 € (17 660 € en 2022).

Les actions et les projets sont mentionnés ci-dessous :

- Organisation du *Repas des aînés* : 9 110 €
- Organisation du *Voyage des aînés* : 4 590 €
- Organisation du *Colis des aînés* : 4 460 €
- Organisation des *Après-midis récréatives* : 2 650 €

S'agissant des prévisions de recettes, elles sont de 1 300 € (1 300 € en 2022).

## V. Travaux et services techniques

### A. Travaux

L'enveloppe budgétaire qu'il est proposé d'allouer pour la réalisation des travaux, dans le cadre du budget primitif 2023, s'élève à 1 751 406 € (1 100 962 € en 2022). Cette enveloppe comprend tant les crédits de fonctionnement que ceux d'investissement.

Les actions et les projets sont mentionnés ci-dessous :

- Construction d'un complexe sportif : 902 216 €
- Contrat de performance énergétique au gymnase du Terme Hilaire : 168 880 €
- Aménagement, réparation et équipement du pôle public : 81 360 €
- Etude du sol sportif du gymnase du Terme Hilaire (provision) : 2 000 €
- Remplacement des planches de rive à l'Espace Léon Bourgeois : 12 000 €
- Renouvellement ou achat d'équipements et curage du débourbeur du centre technique municipal : 6 500 €
- Réalisation d'un schéma directeur et d'un audit du patrimoine : 41 000 €
- Défense incendie : 15 400 €
- Entretien du stade municipal : 10 800 €
- Entretien et réparations des aires de jeux : 5 000 €
- Travaux sur voirie : 35 000 €
- Travaux de signalisation horizontale et verticale sur voirie : 16 000 €
- Eclairage public (hors maintenance mensuelle) : 280 700 €
- Entretien et réparations divers sur les bâtiments publics : 23 850 €
- Construction d'un espace de stockage au CCN III : 56 200 €
- Démolition des immeubles sis 15 et 19 rue du Général Gouraud : 90 000 €
- Réserve : 4 500 € (ce crédit était initialement prévu en section de fonctionnement pour la réparation des yeux de bœuf à la Maison Droz, réparation qui finalement a été commandée en novembre 2022 pour environ 10 000 € sur des crédits d'investissement restant, qui sera réalisée en 2023 et constituera en conséquence un reste à réaliser)

Il n'y a aucune prévision de recettes. Celles provenant des subventions seront inscrites lorsqu'elles auront été notifiées.

## B. Services techniques

L'enveloppe budgétaire qu'il est proposé d'allouer aux services techniques, dans le cadre du budget primitif 2023, s'élève à 494 260 € (483 685 € en 2022).

Il est rappelé que les crédits ainsi ouverts ont pour objet, par exemple, la maintenance des bâtiments, les consommations d'eau, d'électricité, de gaz et de fioul les concernant, la maintenance des aires de jeux ou encore de l'éclairage public, hors éventuelles réparations, l'entretien et d'une manière générale l'exploitation des espaces verts, ainsi que l'acquisition des matériels et outillages pour les ateliers municipaux.

Les postes de dépenses sont mentionnés ci-dessous :

- Equipements de protection individuelle des agents : 4 700 €
- Produits d'hygiène et d'entretien : 8 000 €
- Propreté urbaine : 10 400 €
- Acquisition de matériels et véhicules : 43 540 €
- Entretien, réparations, carburant et location de véhicules : 35 210 €
- Maintenance, entretien et fonctionnement des ateliers municipaux : 16 560 €
- Maintenance, entretien et fonctionnement du pôle public : 81 120 €
- Maintenance, entretien et fonctionnement du CCN III : 35 160 €
- Maintenance, entretien et fonctionnement de la salle Louisiane : 10 250 €
- Maintenance, entretien et fonctionnement de l'église Saint Laurent : 16 030 €
- Maintenance, entretien et fonctionnement du gymnase du Terme Hilaire : 88 450 €
- Maintenance, entretien et fonctionnement du gymnase Saint-Martin : 7 200 € (les dépenses ont été calculées sur la base d'une exploitation du gymnase jusqu'à la fin du premier trimestre)
- Maintenance du club house au stade municipal : 450 €
- Maintenance, entretien et fonctionnement du stade municipal : 12 800 €
- Maintenance, entretien et fonctionnement de l'Espace Léon Bourgeois : 37 250 €
- Maintenance, entretien et fonctionnement des logements communaux : 14 850 €
- Maintenance de la pompe à chaleur de la Maison Droz : 300 €
- Fonctionnement du hangar dit Martin : 240 €
- Espaces verts (abattage d'arbres à la Maison Droz et consommation d'eau au niveau des bouches d'arrosage) : 460 €
- Eclairage public (maintenance de l'éclairage, montage et démontage des illuminations de Noël, consommation d'électricité) : 56 000 €
- Consommation d'électricité des bornes dédiés aux forains : 1 200 €
- Maintenance, entretien et réparations des aires de jeux : 6 170 €
- Maintenance et entretien des défibrillateurs : 1 750 €
- Maintenance de la défense incendie : 3 630 €
- Fonctionnement du cimetière : 170 €
- Lutte contre les nuisibles : 2 250 €
- Achat de bouteilles d'eau au profit de l'ensemble des services municipaux pour les périodes de canicule : 120 €

Il n'y a aucune recette.



## VI. Police municipale

L'enveloppe budgétaire qu'il est proposé d'allouer à la police municipale, dans le cadre du budget primitif 2023, s'élève à 3 100 € (2 330 € en 2022).

Il n'y a aucune recette.

## VII. Politique de la ville

L'enveloppe budgétaire qu'il est proposé d'allouer à la politique de la ville, dans le cadre du projet de budget primitif 2023, s'élève à 45 000 € (17 330 € en 2022).

Les postes de dépenses sont mentionnés ci-dessous :

- Etude en matière d'habitat (provision) : 15 000 €
- Etude en matière de commerce et de services (provision) : 15 000 €
- Provision pour des études complémentaires : 15 000 € (ce crédit était initialement destiné à l'élaboration d'un schéma directeur cyclable, mais celui-ci sera finalement réalisé par la Communauté d'Agglomération).

Il est précisé que ces études, puisqu'elles ont été inscrites par la ville comme des actions du programme *Petites villes de demain*, sont en conséquence demandées notamment par l'Etat en tant que préalable à la réalisation et même au simple lancement d'autres projets, tel que la construction de logements et de commerces rue du Général Gouraud.

Il n'y a aucune prévision de recettes. Celles provenant des subventions seront inscrites lorsqu'elles auront été notifiées.

## VIII. Moyens généraux

L'enveloppe budgétaire qu'il est proposé d'allouer aux moyens généraux, dans le cadre du budget primitif 2023, s'élève à 72 340 € (79 120 € en 2022).

Les postes de dépenses sont mentionnés ci-dessous :

- Fonctionnement de l'administration générale (fournitures administratives, frais de télécommunications, frais d'affranchissement) : 45 000 €
- Assurances (dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile, protection juridique) : 21 700 €
- Divers : 5 640 € (cotisation à l'Association des Maires de la Marne, abonnements à des revues professionnelles, provision pour indemnités éventuelles de personnes dans le cadre de dommages dont la commune serait responsable).

Il n'y a aucune recette.

## IX. Informatique

L'enveloppe budgétaire qu'il est proposé d'allouer pour l'informatique, dans le cadre du budget primitif 2023, s'élève à 35 840 € (25 990 € en 2022).

Les postes de dépenses sont mentionnés ci-dessous :

- Maintenance, hébergement et autres prestations : 34 340 € (ce crédit comprend les dépenses relatives à la maintenance des photocopieurs, contrairement au budget primitif 2022)
- Renouvellement d'ordinateurs et périphériques (provision) : 1 500 €

Il n'y a aucune recette.

## **X. Communication**

L'enveloppe budgétaire qu'il est proposé d'allouer pour la communication, dans le cadre du budget primitif 2023, s'élève à 14 226 € (16 356 € en 2022).

Il n'y a aucune recette.

## **B. Les autres principaux crédits de dépenses**

### **I. Les charges de personnel**

Les charges de personnel sont estimées, dans le cadre du budget primitif 2023, à 1 830 616 € (1 705 260 € en 2022).

### **II. Les indemnités versées aux élus et les cotisations liées**

Les indemnités versées aux élus et les cotisations qui leur sont liées, sont estimées à 106 000 €.

### **III. Les attributions de compensation**

Les attributions de compensation versées à la Communauté d'Agglomération sont à titre provisoire, dans l'attente de leur fixation définitive à la fin de l'année 2023, estimées à 570 585 €. Ce montant correspond aux attributions de compensation définitives votées en 2022.

### **IV. Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)**

Le versement au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) est prévu à hauteur de 116 134 €, comme les années précédentes.

Pour mémoire, le FNGIR permet d'assurer à chaque collectivité territoriale, par l'intermédiaire d'un prélèvement ou d'un reversement, un maintien des ressources malgré la suppression de la taxe professionnelle, ressources qui s'avèrent ainsi identiques à celles perçues avant la réforme. Les montants prélevés ou reversés au titre du FNGIR sont fixes et reconduits chaque année.

## V. Les crédits d'ajustement

Lorsque des dépenses, prévues par les gestionnaires de crédits, s'avèrent supérieures aux crédits qu'ils ont sollicités et qui leur ont été octroyés, en raison soit d'une sous-estimation de coûts, soit d'une inflation d'autres, soit d'un besoin revu légèrement à la hausse, il peut être fait appel à des crédits dits d'ajustement alloués au gestionnaire Finances. C'est ainsi qu'en 2022, ces crédits ont permis rapidement et avec souplesse de faire face à la flambée de certains prix, tels ceux de l'énergie.

Le gestionnaire Finances « ouvre les vannes » généralement a posteriori, sans juger de l'opportunité de la dépense et sans disposer du pouvoir de la bloquer.

Concrètement, des virements de crédits sont opérés du gestionnaire Finances vers le gestionnaire en ayant besoin. Ce dispositif constitue une « soupape » permettant de débloquer certaines situations, face à un « verrouillage » des crédits plus stricte qu'auparavant, ou la seule limite était celle des crédits votés par chapitre budgétaire, chapitre dans lesquels les services pouvaient engager des crédits au-delà de ceux qui leur étaient attribués ; étant précisé bien entendu que ces engagements de dépenses étaient toujours validés préalablement ou demandés directement par des élus, qui disposent seuls du pouvoir de signer des marchés ou des bons de commande.

L'objectif sera de réduire progressivement, au fil des années, cette « soupape ».

Ces crédits d'ajustement sont prévus, en 2023, à hauteur de 60 062 € au chapitre 011, 13 000 € au chapitre 65 et 7 000 € au chapitre 67, soit 80 062 € au total (68 000 € en 2022).

Enfin, et par ailleurs, un crédit pour dépenses imprévues est envisagé en section de fonctionnement pour 10 000 € (50 000 € en 2022), et en section d'investissement pour 5 000 € (10 000 € en 2022).

## C. Les principaux crédits de recettes non gérés par des gestionnaires

### I. Les impôts et taxes

Le produit des impôts directs locaux (article 73111) est estimé à 1 069 000 € (999 204 € en 2022). Cette estimation est faite sur la base de taux d'imposition maintenus à leur niveau actuel, comme cela a été envisagé à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires du 22 novembre dernier.

### II. Les dotations de l'Etat

Les dotations de l'Etat sont estimées globalement à 2 584 000 €, c'est-à-dire au même niveau que celles de l'année 2022, selon la décomposition suivante :

- - Dotation forfaitaire : 1 199 000 €
- - Dotation de solidarité rurale : 658 000 €
- - Dotation de solidarité urbaine : 614 000 €
- - Dotation nationale de péréquation : 113 000 €

\*

\* \*

## Budget annexe des cellules commerciales et artisanales - Vue générale du budget primitif 2023

Section de fonctionnement			
Dépenses réelles	85 270	Recettes réelles	136 770
Virement	0	Recettes d'ordre	16 050
Autres dépenses d'ordre	67 550		
<b>Dépenses propres à l'exercice 2023</b>	<b>152 820</b>	<b>Recettes propres à l'exercice 2023</b>	<b>152 820</b>
Reports 2022	0	Reports 2022	0
Déficit 2022	0	Excédent 2022	0
<b>Total des dépenses</b>	<b>152 820</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>152 820</b>
Section de fonctionnement votée en suréquilibre	0		
Excédent 2023 prévisionnel (hors excédent reporté)	0		
Autofinancement des investissements en 2023	67 550		

Section d'investissement			
Dépenses réelles	51 500	Recettes réelles	0
Dépenses d'ordre	16 050	Affectation	0
		Recettes d'ordre (dont virement)	67 550
Dépenses d'ordre patrimoniales	0	Recettes d'ordre patrimoniales	0
<b>Dépenses propres à l'exercice 2023</b>	<b>67 550</b>	<b>Recettes propres à l'exercice 2023</b>	<b>67 550</b>
Reports 2022	0	Reports 2022	0
Déficit 2022	0	Excédent 2022	0
<b>Total des dépenses</b>	<b>67 550</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>67 550</b>

S'agissant de la section de fonctionnement, les postes de dépenses réelles pouvant être signalés sont les suivants :

- Provision pour entretien et réparations des cellules : 8 000 € HT
- Honoraires pour actions précontentieuses ou contentieuses : 8 000 € HT
- Taxes foncières et taxes d'enlèvement des ordures ménagères : 25 000 € (les entreprises locataires reversent à la commune le montant équivalent aux taxes relatives à la cellule qu'elles occupent, mais il reste cependant à la charge de la collectivité les quotes-parts de taxes portant sur les cellules vacantes temporairement ou de façon plus permanente)
- Provision pour risque de loyers et charges impayés : 41 010 €

Les dépenses d'ordre sont constituées des seules dotations aux amortissements pour 67 550 €.

Les principaux postes de recettes réelles sont les suivants :

- Revenus provenant des loyers des cellules : 117 960 € HT
- Reversement par les locataires du montant équivalent aux taxes : 18 800 €

Il est rappelé que depuis l'exercice 2022, les loyers applicables aux nouveaux baux commerciaux ou dérogatoires ne sont plus fixés sur la base des prix qui avaient été arrêtés il y a plusieurs années (550 € HT pour les cellules dites « grises », 600 € HT pour les cellules dites « jaunes » et 700 € HT pour les nouvelles cellules), mais le sont sur la base de ces prix actualisés à la date de signature du bail en fonction de l'indice des loyers commerciaux.

La seule recette de fonctionnement est une recette d'ordre de 16 050 €. Il s'agit du transfert des quotes-parts de subventions perçues pour la construction des cinq cellules constituant la 2<sup>ème</sup> tranche de la zone d'activités.

S'agissant de la section d'investissement, les postes de dépenses réelles pouvant être signalés sont les suivants :

- Provision pour travaux : 10 360 € HT
- Remboursement du capital de l'emprunt : 35 640 €
- Remboursement éventuel aux entreprises de leur dépôt de garantie : 5 000 €

Une dépense d'ordre de 16 050 € est prévue. Il s'agit du transfert des quotes-parts de subventions précédemment évoqué.

La seule recette d'investissement est une recette d'ordre. Il s'agit de la dotation aux amortissements d'un montant de 67 550 €.

\*  
\* \*

## Budget annexe de la zone d'activités Le Tumoy - Vue générale du budget primitif 2023

Section de fonctionnement			
Dépenses réelles	16 510	Recettes réelles	0
Virement	10 360	Recettes d'ordre	26 870
Autres dépenses d'ordre	0		
<b>Dépenses propres à l'exercice 2023</b>	<b>26 870</b>	<b>Recettes propres à l'exercice 2023</b>	<b>26 870</b>
Reports 2022	0	Reports 2022	0
Déficit 2022	0	Excédent 2022	0
<b>Total des dépenses</b>	<b>26 870</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>26 870</b>
Section de fonctionnement votée en suréquilibre	0		
Excédent 2023 prévisionnel (hors excédent reporté)	10 360		
Autofinancement des investissements en 2022	10 360		

Section d'investissement			
Dépenses réelles	5 000	Recettes réelles	120 000
Dépenses d'ordre	26 870	Affectation	0
		Recettes d'ordre (dont virement)	10 360
Dépenses d'ordre patrimoniales	0	Recettes d'ordre patrimoniales	0
<b>Dépenses propres à l'exercice 2023</b>	<b>31 870</b>	<b>Recettes propres à l'exercice 2023</b>	<b>130 360</b>
Reports 2022	0	Reports 2022	0
Déficit 2022	0	Excédent 2022	0
<b>Total des dépenses</b>	<b>31 870</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>130 360</b>
Section d'investissement votée en suréquilibre	98 490		

S'agissant de la section de fonctionnement, les postes de dépenses réelles pouvant être signalés sont les suivants :

- Frais de consommation d'électricité (éclairage public de la boucle du Tumoy) : 700 € HT
- Honoraires pour la rédaction des actes de vente des terrains de la 3<sup>ème</sup> tranche de la zone du Tumoy : 15 000 € (pour mémoire, par délibération n° 2018/09/56 du 26 septembre 2018, la commune a décidé de prendre en charge les frais des actes notariés de vente)

Les dépenses d'ordre sont constituées du seul virement à la section d'investissement pour 10 360 €.

La seule recette de fonctionnement est une recette d'ordre de 26 870 €. Il s'agit du transfert des quotes-parts de subventions perçues pour la construction des trois nouvelles cellules.

S'agissant de la section d'investissement, les dépenses réelles sont constituées du seul crédit (provision) de 5000 € HT pour la réalisation éventuelle de travaux d'aménagement qui s'avèreraient encore nécessaires sur le périmètre de la 3<sup>ème</sup> tranche de la zone d'activités.

Une dépense d'ordre de 26 870 € est par ailleurs prévue. Il s'agit du transfert des quotes-parts de subventions précédemment évoqué.

La seule recette réelle d'investissement consiste dans le produit de la vente des trois terrains restant sur le marché, produit estimé à 120 000 € HT.

Enfin les recettes d'ordre sont constituées du seul virement de la section de fonctionnement pour 10 360 €.